



# Communiqué de Presse

## EPANDAGES AERIENS DE PESTICIDES : UN ENGAGEMENT DE PLUS NON TENU !

Le Ministre de l'agriculture confirme la possibilité de délivrance d'autorisation préfectorale d'épandage aérien de pesticides en signant le 23 décembre 2013<sup>1</sup>, un arrêté ministériel identique à celui du 31 mai 2011.

Nos associations s'étaient fortement mobilisées à ce sujet lors des épandages de 2012<sup>2</sup> dans la région. Elles se sont également investies dans la consultation du public relative à cet arrêté, qui s'était tenu en catimini en plein mois d'août 2013<sup>3</sup> Nous avons alors envoyé nos [propositions](#) d'amendements au Ministère.

Pourtant, malgré les nombreuses contributions<sup>4</sup> du public s'opposant très majoritairement à ce projet (299 contre sur 319 contributions), et l'engagement n°21 du 1<sup>er</sup> Ministre et du Ministre de l'agriculture lors de la conférence environnementale de 2012<sup>5</sup>, le Gouvernement a préféré faire perdurer la délivrance de ces autorisations.

Rappelons que l'épandage par voie aérienne de produits phytopharmaceutiques peut avoir des « *effets néfastes importants sur la santé humaine et l'environnement, à cause notamment de la dérive des produits pulvérisés* »<sup>6</sup>. Ceci est notamment le cas dans notre région qui connaît une importante contamination de ses eaux superficielles et souterraines<sup>7</sup> par les pesticides.

« Nos organisations sont donc surprises d'un tel arrêté et espèrent que le Ministère tiendra sa parole en abrogeant toutes possibilités d'épandages aériens de pesticides » déclare Olivier Fernandez, Président du syndicat « Apiculteurs Midi-Pyrénées ».

Ce nouvel arrêté ne fait que confirmer la déconstruction du droit de l'environnement opérée par le Gouvernement.

Pour José Cambou, pilote du réseau Santé-Environnement de FNE Midi-Pyrénées : « *Il faut arrêter de prendre des décisions publiques en méconnaissant les impacts sanitaires et les coûts sanitaires et environnements associés.* »

Toulouse, le 13 janvier 2014

---

<sup>1</sup>Arrêté du 23 décembre 2013 relatif aux conditions d'épandage par voie aérienne des produits mentionnés à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime

<sup>2</sup> [http://www.fne-midipyrenees.fr/manifestation-contre-les-epandages-aeriens\\_7-actu\\_93.php](http://www.fne-midipyrenees.fr/manifestation-contre-les-epandages-aeriens_7-actu_93.php)

<sup>3</sup> <http://agriculture.gouv.fr/Projet-d-arrete-relatif-au-relatif>

<sup>4</sup>[http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/synthese\\_consultation\\_epandage\\_cle0da14f.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_consultation_epandage_cle0da14f.pdf)

<sup>5</sup> [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Feuille\\_de\\_Route\\_pour\\_la\\_Transition\\_Ecologique.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Feuille_de_Route_pour_la_Transition_Ecologique.pdf)

<sup>6</sup>Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (consid. 24) <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:309:0071:0086:FR:PDF>

<sup>7</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/CS436.pdf>

**Contacts :**

**Olivier Fernandez** - [Syndicat Apiculteurs Midi-Pyrénées](#) : 06.37.20.27.46

**Hervé Hourcade** - [France Nature Environnement Midi-Pyrénées](#) : 05.34.31.97.84

